

Publication Internet 08/03/2024

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS  
27 février 2024

*Date de convocation*  
19/02/2024

*Date d'affichage*  
20/02/2024

*Nombre de membres*  
En exercice 15  
Présents 08  
Votants 12

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Mamers et  
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 27 février 2024 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

**Présents :**

Madame MARCADE Arlette, Madame DESLAIS Odile, Madame LEGER Madeleine, Madame DELORME Sylvie, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur CHICOINE Philippe, Monsieur MORIN Dominique, Monsieur CORBIN Michel.

**Procuration :**

de Monsieur ETIENNE Jean-Michel à Madame MARCADE Arlette  
de Madame CHAUVIN Valérie à Madame DELORME Sylvie  
de Madame LUSSON Sylvie à Madame LEGER Madeleine  
de Monsieur ALLAIN Yves à Monsieur MORIN Dominique

**Absents et excusés :**

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

**Approbation du PV du 23 janvier 2024 :**

- Le PV du CA du 23 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

**1 Délibération n° 2024/07 – Compte de Gestion FPA – Exercice 2023.**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,  
Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du trésorier du budget FPA pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 2 Délibération n° 2024/08 – Compte Administratif FPA – Exercice 2023.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,  
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente indiquant que le compte administratif s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessus,

### Compte administratif / Compte de gestion

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	129 098,59 €
Total des Recettes	127 730,12 €
Résultat de l'exercice 2023	-1 368,47 €
Résultat antérieur reporté	22 267,12 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>20 898,65 €</b>

  

Section d'Investissement	
Total des Dépenses	1 147,14 €
Total des Recettes	2 924,44 €
Résultat de l'exercice 2023	1 777,30 €
Résultat antérieur reporté	12 773,93 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>14 551,23 €</b>

  

<b>Résultat global (sur les 2 sections)</b>	<b>35 449,88 €</b>
---	--------------------

  

<b>RAR en dépenses</b>	<b>600,00 €</b>
<b>RAR en recettes</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Solde des RAR</b>	<b>-600,00 €</b>

  

<b>Résultat avec RAR (sur les 2 sections)</b>	<b>34 849,88 €</b>
---	--------------------

Au 31 décembre 2023, le budget du FPA est donc excédentaire de 34 849,88 €.

**Intervention de Monsieur MORIN concernant le contrat d'électricité passé avec notre foyer pour une durée de 3 ans. Sur la notice il était indiqué du 01/01/23 au 31/12/24.**

**En effet cela ne couvre pas la période des 3 ans.**

**Le contrat a été renouvelé du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.**

## 3. Délibération n° 2024/09 - Compte de Gestion CCAS – Exercice 2023.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,  
Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2023,

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du trésorier du budget CCAS pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### 4. Délibération n° 2024/10 - Compte Administratif CCAS – Exercice 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12, Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente indiquant que le compte administratif s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré (Madame la Vice-Présidente ne prenant pas part au vote), à **l'unanimité**,

Adopte le compte administratif du budget CCAS pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessous.

#### Compte administratif / Compte de gestion

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	36 051,38 €
Total des Recettes	39 055,13 €
Résultat de l'exercice 2023	3 003,75 €
Résultat antérieur reporté	9 682,37 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>12 686,12 €</b>

  

Section d'Investissement	
Total des Dépenses	0,00 €
Total des Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Résultat antérieur reporté	736,55 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>736,55 €</b>

  

<b>Résultat global (sur les 2 sections)</b>	<b>13 422,67 €</b>
---	--------------------

  

<b>RAR en dépenses</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RAR en recettes</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Solde des RAR</b>	<b>0,00 €</b>

  

<b>Résultat avec RAR (sur les 2 sections)</b>	<b>13 422,67 €</b>
---	--------------------

Au 31 décembre 2023, le budget du CCAS est donc excédentaire de 13 422,67 €.

---

## 5. Délibération n° 2024/11 – Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Conseil d'Administration,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du Débat d'orientation budgétaire 2024.

## 6 Délibération n° 2024/012 – Requête Diverse – Demande d'aide assurance voiture + Panier Solidaire

Le CCAS a reçu une demande d'aide sociale, concernant Madame L. domiciliée à Mamers, pour une demande d'aide au paiement de son assurance automobile ainsi qu'une demande d'accès au Panier Solidaire.

Madame L. est suivie par Madame EON, conseillère ESF.  
Elle travaille à temps non complet, a accumulé beaucoup de dettes. Elle bénéficie d'un plan de surendettement, mais ne parvient pas à remonter sa situation.

Elle souhaiterait bénéficier d'une aide auprès du CCAS, ainsi qu'une aide auprès du Panier Solidaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **proposent que la demande d'aide pour le paiement de son assurance voiture, soit étudiée en réunion de coordination avec les assistantes sociales ainsi que les associations caritatives.**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent** l'accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire », pour une durée de 3 mois.

## 7 Délibération n° 2024/013 – Demande d'accès Panier Solidaire

**Vu** la Délibération n° 2024/02 en date du 23 Janvier 2024, accordant l'accès à l'épicerie solidaire, pour la famille H. demeurant à Mamers, pour une durée de trois mois.

**Vu** les éléments complémentaires apportés par l'association Nelson Mandela, dont nous n'avions pas connaissance au moment de la délibération ci-dessus, et après étude de ceux-ci.

Il s'avère que la famille n'aurait jamais dû bénéficier des aides : accès panier solidaire, carte réduction piscine.

Les membres du conseil d'Administration sont à nouveau sollicités sur l'accord qu'ils ont émis lors du dernier Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **mettent fin à l'accord** qu'ils avaient donné pour l'accès à l'Épicerie Solidaire pour la Famille H. **à compter du 28 février 2024 jusqu'au 29 avril 2024.**

---

## 8 Délibération n° 2024/014 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame T. demeurant à Mamers.

Madame est sans emploi Monsieur est en Intérim. Ils ont cumulés des dettes et ne ils n'arrivent pas à stabiliser leur budget. Une demande FSL impayé de loyer a été faite.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas un accès à l'Épicerie Sociale** « Le Panier Solidaire ». Ils préconisent que la famille prenne contact avec l'assistante sociale pour faire un point sur leur dossier ainsi qu'une demande de mutuelle C2S. Et qu'il y ai également une reprise de contact avec le CCAS après.

## 9 Délibération n° 2024/015 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Monsieur L. demeurant à Mamers.

Monsieur L. est suivi par Madame RIPOCHE, AS. Monsieur est à la retraite. La famille vit sur la retraite de Monsieur, ils ont une charge importante de loyer car ils ne bénéficient pas d'APL. Une demande de C2S a été faite par Madame RIPOCHE, ainsi qu'une demande de FSL Énergie début février.

Il souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale pour un période de 3 mois.**

## 10 Délibération n° 2024/016 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Monsieur R. demeurant à Mamers.

Monsieur R. est à la retraite, il a dû faire face au décès de son conjoint. Il se retrouve avec une dette pour les frais d'obsèques. Le CCAS l'aide dans ses démarches. Monsieur à également fait un dossier pour la mutuelle C2S.

Il souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale pour un période de 3 mois.** Les membres du Conseil d'Administration proposent également que le dossier soit étudié en réunion de coordination avec les assistantes sociales ainsi que les associations caritatives, afin de proposer une aide pour les frais d'obsèques.

---

## 11 Délibération n° 2024/017 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame G. demeurant à Mamers.

Cette famille de quatre personnes, vit sur les ressources de Madame. Un FSL Énergie à été demandé. Il y a beaucoup de dettes accumulées.

Ils souhaiteraient pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas d'accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire.** Les membres du Conseil d'Administration proposent que la famille consulte très rapidement une assistante sociale.

## 12. Questions Diverses

Fin de la séance à 19h45.

La Vice-Présidente du CCAS

Arlette MARCADE

